

# ACTION URGENTE

## DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ GUARANI-KAIOWÁ RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉS DE FORCE À TOUT MOMENT

**Des membres de la communauté indigène d'Apika'y, l'une des communautés guaranis-kaïowás les plus vulnérables de l'État du Mato Grosso do Sul, risquent d'être expulsés de force une nouvelle fois. Le juge a émis un avis d'expulsion donnant à la communauté cinq jours pour appliquer la décision à compter de la date de réception de la notification par la responsable de la communauté. Les autorités n'ont en outre pas consulté la communauté de manière adéquate et n'ont pas proposé de solution de relogement.**

D'après l'organisation partenaire locale d'Amnesty International, le Conseil missionnaire indigène, la décision de justice a été émise en faveur de Cássio Guilherme Bonilha Tecchio, le propriétaire du ranch Serrana situé sur les terres ancestrales de la **communauté d'Apika'y**. Le juge a émis un avis d'expulsion donnant à la communauté cinq jours pour appliquer la décision à compter de la date de réception de la notification par la responsable de la communauté, Damiana Cavanha. Ce préavis est complètement inadéquat et, étant donné l'absence de consultation et de solution de relogement pour la communauté d'Apika'y, la décision des autorités brésiliennes constitue une expulsion forcée pour la communauté. Les expulsions forcées sont illégales au regard du droit international.

Il y a 15 ans, la communauté d'Apika'y a été expulsée de ses terres ancestrales pour permettre l'expansion de l'agriculture et de l'élevage. Elle vit depuis sur une très petite parcelle de terre au bord de la voie rapide (BR-463), devant ses terres ancestrales. La communauté est actuellement composée d'environ neuf familles qui vivent dans des conditions précaires et extrêmement mauvaises, sans accès aux équipements les plus élémentaires, entre les villes de Dourados et Ponta Porã, près de la frontière avec le Paraguay. Neuf membres de la communauté sont morts depuis leur première expulsion, soit dans des accidents de la route (en raison de la proximité de la voie rapide), soit des suites d'empoisonnements dus aux pesticides utilisés dans les monocultures environnantes.

La communauté d'Apika'y attend une décision de justice sur leur demande de reconnaissance officielle et de titre de propriété pour leurs terres. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a statué que le déplacement des peuples indigènes de leurs terres sans leur consentement préalable, libre et éclairé représente une violation de leurs droits humains.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en portugais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à annuler immédiatement l'expulsion de la communauté d'Apika'y, à veiller à ce que des mesures adéquates permettant d'éviter toute possible expulsion forcée soient mises en place et à permettre à la communauté de retourner sur ses terres ancestrales ;
- si un retour immédiat n'est pas possible, engagez-les à attribuer une parcelle de terre appropriée aux familles de la communauté d'Apika'y, qui leur fournisse des conditions de vie suffisantes et leur permette de vivre dignement ;
- demandez que le processus de délimitation de leurs terres ancestrales soit mené à bien, conformément à la Constitution brésilienne.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 5 JUILLET 2016 À :**

Ministre de la Justice  
Alexandre de Moraes  
Esplanada dos Ministérios, Bloco "T",  
Edifício Sede, 4º Andar, Sala 400  
70.064-900, Brasília/DF, Brazil  
Courriel : agenda.ministro@mj.gov.br  
**Formule d'appel : Exmo. Sr. Ministro, /  
Monsieur le Ministre,**

**Gouverneur de l'État du Mato Grosso  
do Sul :**  
Reinaldo Azambuja  
Parque dos Poderes - Bloco VIII  
Cep 79.031-350  
Campo Grande-MS, Brazil  
Courriel : gabinete@ms.gov.br  
**Formule d'appel : Exmo. Governador,  
/ Monsieur le Gouverneur,**

**Copies à :**  
Conseil missionnaire indigène (CIMI)  
Regional Mato Grosso do Sul  
Av. Afonso Pena, 1557 Sal um BI 208.B  
79002-070  
Campo Grande/MS – Brazil  
Courriel : international@cimi.org.br

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 163/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr19/2151/2015/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ GUARANI-KAIOWÁ RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉS DE FORCE À TOUT MOMENT

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Selon le bureau du procureur fédéral de l'État du Mato Grosso do Sul, les conditions de vie dans le camp où est installée la communauté indigène d'Apika'y sont précaires et extrêmement mauvaises. Il a déclaré que les membres de la communauté vivent dans des « abris faits de plastique, de toile, de morceaux de bois et d'autres matériaux trouvés aux alentours, sans aucune protection contre le froid ni la chaleur ». Il n'y a pas d'installations sanitaires, pas d'accès à l'électricité ni à l'eau potable. L'eau du ruisseau est contaminée par les pesticides et sert pourtant à cuisiner, à se laver et à laver les vêtements. Des soins médicaux leur sont rarement dispensés et aucun autre service public n'est fourni par l'État afin de subvenir aux besoins élémentaires de la communauté. Le minuscule terrain en bordure de la voie rapide ne permet pas de cultiver de la nourriture. La communauté indigène dépend exclusivement de l'aide alimentaire distribuée par la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI).

Dans un rapport publié en 2009 sur la communauté d'Apika'y, le bureau du procureur fédéral affirmait que « des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes âgées sont soumis à des conditions dégradantes qui portent atteinte à la dignité de la personne humaine. La situation à laquelle ils sont confrontés ressemble à celle des camps de réfugiés. C'est comme s'ils étaient des étrangers dans leur propre pays. »

Le processus de délimitation des terres ancestrales de la communauté d'Apika'y est toujours en attente. Les études, notamment l'identification de la zone en tant que zone indigène reconnue par la FUNAI, sont au point mort.

Le Brésil est partie à plusieurs traités internationaux qui prohibent les expulsions forcées, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Amnesty International fait campagne depuis de nombreuses années pour protéger les droits de la communauté indigène d'Apika'y, notamment dans le cadre de la campagne annuelle Écrire pour les droits au Brésil (<https://anistia.org.br/entre-emacao/carta/comunidade-apikay/>). Elle a notamment lancé une Action Urgente en novembre 2011 lorsque l'un des responsables de la communauté a été assassiné et ses proches menacés (<https://www.amnesty.org/fr/documents/AMR19/018/2011/fr/>), et une Action Urgente en septembre 2013 dénonçant les violations des droits humains contre la communauté d'Apika'y (<https://www.amnesty.org/fr/documents/AMR19/008/2013/fr/>). L'organisation a réitéré son engagement pour les droits de la communauté en publiant une Action Urgente en juin 2015 contre son expulsion forcée imminente (<https://www.amnesty.org/fr/documents/amr19/2151/2015/fr/>) et une déclaration publique en septembre 2015, ainsi que lors d'une visite du secrétaire général en 2013.

Nom : La communauté d'Apika'y  
Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 163/15, AMR 19/4103/2016, 24 mai 2016